

## Grille tarifaire d'indemnités des actions et faits de nuisances, et intérêts au 10 juin 2023

*Remplace et se substitue à tous les précédents avant la date du 10 juin 2023. La valeur des Items or remplace ceux en argent.*

**Devise :** Or\* Fin (Fine Gold) d'un (1) gramme de poids, pure à 999,9 ‰, avec certificat d'authenticité et lingot numéroté, neuf et sous scellé.

\*L'Or a été choisi parce que toutes les corporations qui émettaient des devises ont été forcloses ;

\*Lesdites devises n'étant plus indexées sur une quelconque valeur pour se libérer de la valeur réelle d'une dette.

**Frais de recouvrement :** pour tout montant des réparations qui nous sont dues et non honorées par les obligés en devoir, sont dues en sus et en totalité.

Item	Description, liste des faits unitaires et cumulables pour chaque action ou fait :	*Valeurs
1	Par unité de réception de SMS ; Doublé par unité de réponse par SMS	3500 grammes
2	Par unité de courriel (mail) reçu (redevable et exigible même si le courriel n'est pas consulté ni ouvert).	5100 grammes
3	Par unité de réponse au courriel (mail) envoyé en réponse d'un reçu ou pas.	10200 grammes
4	Par unité de réception de lettre postale ou de déposée dans la boîte à lettres.	6800 grammes
5	Par unité de réponse ou d'envoi de lettre postale simple.	13600 grammes
6	Par unité de réponse ou d'envoi de lettre postale suivie ou recommandée avec accusé de réception soit pour qu'une missive soit honorée soit pour faire cesser toute action contraire à la protection de la vie sur Terre comme conçue à son origine, soit en Liberté et en Tranquillité dont d'esprit et de corps	27200 grammes
7	Par unité de titre de civilité et ajout dégradant insultant/injuriant d'accessoire sur-Nom du/des Prénoms, du Nom et adresse de quai, ainsi que par la mauvaise graphie, couleur, syntaxe, l'ordre dans l'écriture du/des Prénoms, du Nom et adresse de quai, lieu.	560 grammes
8	Par unité de code-barres/QR-CODE quels qu'en soient les protocoles de codification ou leurs symbolologies.	560 grammes
9	Par unité de question, interrogation et demande qui ne recevront pas de réponse par retour.	1000 grammes
10	Toute réclamation en l'absence d'un contrat légitime liant les parties.	2000 grammes
11	Exécuter ou tenter d'exécuter tout instrument de dette émis par une entité corporative qui plus est forclosée/fermée.	2000 grammes
12	Exécuter ou tenter d'exécuter un jugement d'une instance prétendue judiciaire.	5000 grammes
13	Recourir aux services de toute tierce partie compris ceux dits du ministère public sans un contrat légitime préalable liant les parties.	10000 grammes
14	Bris de confidentialité incluant, mais sans s'y limiter, tout formulaire, avis ou lettre adressés à quelqu'un d'autre que le/les Proposants à l'adresse de retour mentionnée sur les documents du Préposant.	500 grammes
15	Toute menace illégitime, physique ou non, telle qu'intimidation, incluant, mais sans s'y limiter à tout harcèlement et/ou toute menace de poursuite, d'arrestation, de lésions corporelles ou d'action judiciaire à l'encontre d'un proposant.	4000 grammes.
16	Toute blessure physique illégitime incluant, mais sans s'y limiter toute entrave à la liberté envers le Préposant ou injure-insulte à la dignité humaine et son intégrité morale, par le nombre acte et/ou action infligée au Proposant.	100000 grammes
17	Tout dommage réparable à la propriété privée du Préposant ou à l'un de ses biens/chose, initié ou causé par l'intervention du Répondant.	5000 grammes
18	Toute destruction illégitime de la propriété privée ou de biens/chose du Préposant incluant, mais sans s'y limiter à tout dommage irréparable.	10000 grammes
19	Toute réclamation visant la propriété privée ou les biens du Préposant, incluant, mais sans s'y limiter à toute mise en vente, saisie ou mise aux enchères aggravée si forcée.	500000 grammes
20	Toute action à l'encontre d'une tierce partie non liée aux termes et conditions du contrat légitime liant les parties qui a pour effet de causer des dommages ou des soucis au Proposant.	1000 grammes
21	Tout appel téléphonique du Répondant ayant pour but de poursuivre toute réclamation en l'absence d'un contrat légitime liant les parties ou en infraction à un contrat légitime existant, ainsi que pour tout appel émis pour répondre au Répondant.	1000 grammes
22	Toute saisie ou rétention d'un dû, fusse partiel, de la propriété privée ou de biens ou d'une ou des valeurs/choses/valeurs-sûres/sûreté(s) du Préposant en garantie de paiement de toute réclamation, ou pas, en l'absence d'un contrat légitime liant les parties ou en infraction à un contrat légitime existant. Par jour calendaire ;	1000 grammes
23	Chaque jour où un lien est maintenu à l'encontre de la propriété privée ou d'un bien du Préposant, incluant, mais sans s'y limiter à une hypothèque dite légale ou pas, en l'absence d'un contrat légitime liant les parties ou en infraction à un contrat légitime existant ;	500 grammes par jour calendaire
24	Pour chaque acte dans une intervention pour chacun des porteurs d'un uniforme et/ou arme, œuvrant en tant que gardien de la paix, sauveur de la Loi et des êtres vifs pour ou sous un drapeau à qui un criminel ou un crime a été dénoncé, sont tenus et en devoir de vérifier et de mener une enquête, voire mettre le(s) individu(s) dénoncés et incriminés par le proposant en état d'arrestation, mais qui n'entre pas en action, et laissent les injustes sévir et s'enrichir sur le dos des nôtres ;	5000 grammes
25	Pour chaque acte dans une intervention pour chacun des Êtres, porteurs d'un uniforme ou en civil, par manquement, pire quand appelé au secours il détourne les yeux, n'empêche pas alors qu'il le peut, ne stoppe pas et persévère, facilite les infamies ou y apporte son « concours » le rend facilitateur et complice du crime. Il encoure toutes les sanctions en cumul et addition du, des criminels et multipliées par le nombre d'individus qu'il aura sollicité, qu'il n'aura pas empêché de persévérer, voire fuir devant ses devoirs et responsabilités, sa non-assistance à Être(s) en danger, Par le multiple du nombre de cas ;	10000 grammes
26	Les sanctions multipliées au centuple s'il prétend « faire le bien, protéger la veuve et l'orphelin » quand c'est à eux qu'il ou elle s'en prend et lui fait la guerre ! Aucune échappatoire c'est pour l'éthérnité !	15000 grammes
27	Arrestation ou détention illégitime du Préposant, par jour calendaire ou par portion de jour calendaire.	1000 grammes
28	Pour chaque unité dite monétaire/financière/autre (€ ou euro ou EUR ou autre) retenue temporairement ou pas, ou réclamée pour engraisser les parasites, quel qu'en soit le motif, payé ou saisie ou non payée, doublée dans le cadre d'une saisie de forces.	
29	Pour chaque unité dite monétaire/financière/autre (€ ou euro ou EUR ou autre) titrisée et/ou unité de titularisation de créances.	1000 grammes par jour calendaire
30	Pour chaque sous compte ou un compte caché, non divulgué utilisé par des fraudeurs au sein et au Nom d'une société ou d'un établissement secondaire dit banque dont le Code NAF 6410Z autres intermédiations monétaires, et cachant eux-mêmes leur identité que les gardiens sont en devoir de leur réclamer et vérifier ainsi que leur faire autographier leurs réclamations et prises de responsabilités de ces individus	
31	Pour une déclaration à la SEC. Pour une déclaration sous/ selon FATCA.	
32	Toute exploitation ou perpétuation de tout système monétaire privé dans ses mécanismes d'émission et de recouvrement, de tout système judiciaire qui opère des SYSTÈMES D'ESCLAVAGE à l'encontre des Êtres vifs et/ou du dit du Peuple Unique. Peuple Unique ou One People tel que défini dans UCC# 2012079290. Date du jour d'origine du 25 décembre 2012 ou depuis le jour de la précédente rédaction des « Indemnités des dommages et intérêts » due par l'obligé en devoirs de réparer le mal qu'il a fait ou incité à faire au Préposant et/ou aux siens : « Les miens tu n'y touches pas ! »	2000000 grammes par jour calendaire
33	Frais de gestion au temps passé à l'heure ; toute heure commencée est une heure due, quel que soit l'aptitude du proposant et doublée si elle a été dépensée/passée sur le temps libre de l'être vif privé ainsi de sa vie privée et dite « liberté », aggravé les « week-end, heure le soir et/ou jours fériés » = vol de temps libre inexcusable	500 grammes
34	La redevabilité est due au centuple de toutes vos dettes, correspondantes aux items dus par les extorqueurs, violeurs, forceurs, menteurs, voleurs, le(s) réceptionneur(s) de ce barème, manœuvrant pour voler, forcer, se saisissant des biens, des choses, de la vie d'autrui, se croire tout permis sur les gens en vie qui refusent l'esclavage, le servage et la servitude, surtout forcée, les viols et vols de leur vie, leurs ressources, leur présent, leurs « enfants », leurs organes, leur sang, leur A.D.N., etc. suite à ses fausses et illégitimes réclamations ou menace quelle qu'en soit la nature ou l'origine, elles ne s'arrêteront pas avec la mort du corps physique actuel, vous engagez, de manière conjointe et solitaire vos ascendants et vos descendants !	Dues au multiple de cent

**Note :** En l'absence d'un contrat légitime liant les parties, tous frais, charge en cumul de grammes d'or sur une base progressive, incluant, mais sans s'y limiter à tout composant portant intérêt, sera traité en tant qu'incident distinct.

Le nombre d'incidents détermineront les unités prévues qui me sont dues en raison du mal que vous me faites au proposant ou à l'un des miens que ce soit de manière directe et/ou indirecte. Aucune excuse valable de votre part.

Vous avez été avisé(e)(s), informé(e)(s), votre persévérance, pire persécution, multiplie par cent vos devoirs de réparations.

### Modifications aux Termes et Conditions

Le titre, les Termes et Conditions peuvent changer à tout moment. Le cas échéant, de nouveaux, ou modifiés, termes et conditions, seront présentés au **Répondant** à tout moment, lesquels annuleront et supplanteront les termes et conditions précédents.

*Sans préjudice, pour le Contractant et les siens et pour nous tous, les nôtres, espèce libre, tous droits réservés, préservés et protégés, et j'en abandonne/cède/renonce à aucun (sens du mot « droit » comme utilisé/compris par la masse populaire) toutes Lois vitales « Vi-ables » réservées, préservées, et protégées aux vues des actes/décrets, vocabulaires et mots pour des maux, codés, encodés, cryptés et secrets pour « initiés » à la perfidie, perversion, et se croire ainsi au-dessus des Lois Supérieures négatives, et pouvoir « avoir » des Êtres Vivants, rien ne peut en rien, encore moins selon des propos fallacieux, fraudes, dols, réticences dolosives, abus, fausses affirmations, parjures, représentations et divers symboles culturels, culturels, rituels de certains religieux qui les dissimulent et ne les divulguent pas en public et à toutes et tous, cetera.*